

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L’EURE
VILLE DE PACY-SUR-EURE 27120

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2025 – 19h00

Date de la convocation : 03 décembre 2025

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoit BROCHETON, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Louise THOMAS, Benjamin BOUGEANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Pascal LEHONGRE, Carole NOËL, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Isabelle MACE, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLET, Maëlle COUANAU, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Pascal LEHONGRE à Yves LELOUTRE, Claire PETRY à Bruno VAUTIER, Marlène JEGU à Hugues PERROT.

Véronique SERVANT a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23 (dont 3 pouvoirs)

Monsieur le Maire demande s’il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 30 septembre 2025. Aucune remarque ni question de la part de l’Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l’unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l’ordre du jour de la présente séance :

N° DOSSIER	INTITULE DU RAPPORT	RAPPORTEUR
C05-2025	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations.	YL
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME	
R48-2025	Logement social : avenant n°1 à la convention de gestion en flux de réservation / SILOGE	FR
R49-2025	Avis sur l’extension d’une chambre funéraire par la S.A.S OGF située 37 rue de Gaillon,	YL
	INTERCOMMUNALITE	
	/	

	RESSOURCES HUMAINES	
R50-2025	Adhésion et participation financière à la convention santé (mutuelle) : MUTAME Santé territoriale – CDG27-2023-2028	AD
	FINANCES	
R51a-2025	Décision modificative budgétaire n°2 : budget principal 2025	AD
R52-2025	Admissions de créances en non-valeur	AD
R53-2025	Budget Primitif 2026 : ouvertures de crédits en section d'investissement	AD
R54-2025	Tarifs et droits de place 2026 du marché du jeudi et de la fête foraine	AD
R55-2025	Vente d'une parcelle communale : rue Montferrand	YL
R56-2025	Vente d'une parcelle communale : rue Roger Lemeur	YL
	ADMINISTRATION COMMUNALE	
R57-2025	Recensement 2026 de la population : fixation du nombre d'agents recenseurs et de leur rémunération	YL

2° Questions diverses et tour de table

Lors de sa réunion du 9 Juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure donnait délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions dans un certain nombre de domaines. En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente communication a pour objectif de vous rendre compte des différentes décisions qui ont été prises par Monsieur le Maire sur le fondement de ces délégations pour la période allant du 20 septembre 2025 au 30 novembre 2025

Assurances

DÉCIDE

- D'accepter la proposition de la société Transports SAUVAL, sise 6 rue de Paris – 60420 TRICOT, de prendre en charge directement les frais de fourniture et remplacement du potelet à 3 gorges, détérioré le 12 août 2025.
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 318,05 € à la société Transports SAUVAL correspondant au montant du remboursement,
- D'acter que cette recette est prévue et inscrite au budget 2025 en section de fonctionnement.

DÉCIDE

- D'accepter la proposition de la société CJ TRANS, sise 3780 Route d'Arçon – 42310 VIVANS, de prendre en charge directement les frais de fourniture et remplacement du panneau « Gendarmerie », détérioré le 13 novembre 2025.
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 241,43€ à la société CJ TRANS correspondant au montant du remboursement,
- D'acter que cette recette est prévue et inscrite au budget 2025 en section de fonctionnement.

Finances

DÉCIDE

- D'autoriser le virement de crédit, de chapitre à chapitre, suivant :

Fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €
16	168758	Autres groupements	600,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	- 1 100,00 €
Total dépenses			- €

DÉCIDE

- De contracter, auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine, un emprunt de 200 000 euros (deux cent mille euros) pour le financement des investissements 2025

Financements « moyen / long terme » :

Montant : 200 000 €

Taux : 3.49%

Durée : 15 ans

Modalités de remboursement : trimestriel

Type d'échéance : échéances constantes

Frais de dossier : 200 €

- Prend l'engagement au nom de la Collectivité :
- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
- De signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.2122-22 ;

Vu la communication n°RC04-2025 relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

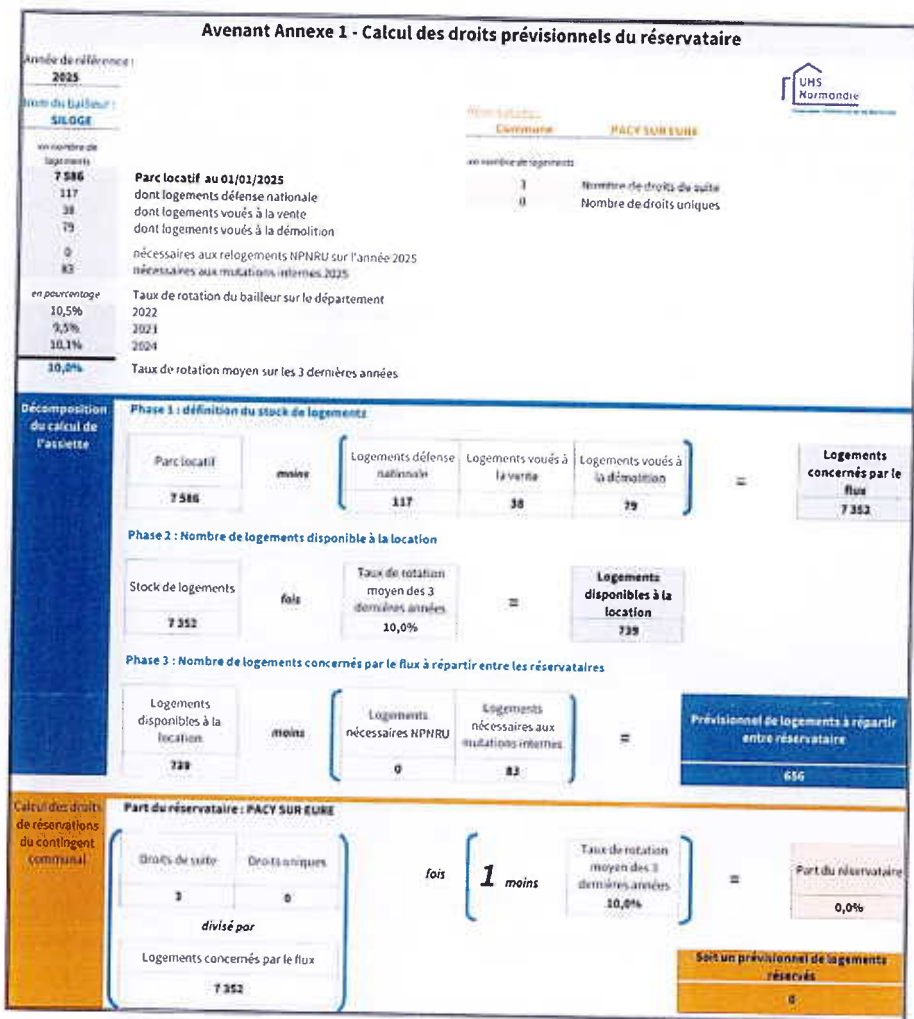
- De bien vouloir en prendre acte.

Objet : R48-2025 Logement social : avenant n°1 à la convention de gestion en flux de réservation / SILOGE

Rapporteur : Frédérique ROMAN

Exposé des motifs : Dans le cadre de la loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), promulguée le 23 novembre 2018, la gestion des réservations de logement sociaux est en gestion de flux d'un contingent de logement. Il convient de signer des avenants aux conventions avec l'ensemble des bailleurs sociaux pour mettre à jour la gestion des demandes de logements sociaux.

Pour la Commune cela se traduit par le calcul suivant :



NB : Si ce % est inférieur à 1, l'organisme s'engage à proposer au moins 1 logement dans l'année (sous réserve de libération sur le parc concerné) au réservataire.

Vu la loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), promulguée le 23 novembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°R77b-2023 actant la signature de la convention de gestion en flux des réservations de logement (SILOGE),

Vu la convention signée avec la SILOGE,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à ladite convention, avec la SILOGE pour garantir à la Commune la possibilité de proposer chaque année des attributions de logements sur le patrimoine gérées par la SILOGE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la SILOGE.

Objet : R49-2025 Avis sur l'extension d'une chambre funéraire par la S.A.S OGF située 37 rue de Gaillon

Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs : La S.A.S OGF sollicite auprès de la préfecture de l'Eure, l'autorisation d'agrandir une chambre funéraire au 37 rue de Gaillon à Pacy-sur-Eure. Un dossier de demande a été déposé le 19 mai 2025 et il a été déclaré complet le 9 octobre 2025.

Par le passé, une agence de pompes funèbres était attenante à la chambre funéraire. Depuis de nombreuses années, l'agence a été transférée dans le centre-ville de Pacy-sur-Eure et aujourd'hui la société veut se servir de cette partie non utilisée des locaux pour agrandir la chambre funéraire existante d'environ 18 m² et la réaménager pour obtenir une surface de 135,35 m².

Le projet consiste à augmenter le nombre d'admissions annuel. Le nombre d'admissions actuel est de l'ordre de 73 par an et la prévision après extension est de l'ordre de 120 par an. Le bâtiment actuel sera réaménagé pour créer un deuxième salon de présentation ainsi qu'un salon de reconnaissance.

Au sein du bâtiment, la chambre funéraire comprendra un accueil, 3 salons (deux de présentation et un de reconnaissance), une salle de préparation, un garage, un vestiaire et un sanitaire accessibles PMR.

I – PROCÉDURE

Selon les dispositions de l'article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet.

Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire doit comprendre :

une notice explicative ;

un plan de situation ;

un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé (l'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux).

Le Préfet consulte le Conseil Municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le Conseil Municipal de la ville de Pacy-sur-Eure a été sollicité pour nous rendre son avis sur ce dossier dans les meilleurs délais.

La décision relative à cette demande d'autorisation doit intervenir dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée (autorisation tacite).

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

À l'achèvement des travaux, l'ouverture de la chambre funéraire sera subordonnée à l'observation des prescriptions énoncées aux articles D 2223-80 à D 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales. La chambre funéraire sera donc soumise à une visite de conformité par un organisme de certification agréé.

II – PRÉSENTATION

Le projet présenté a pour but l'extension d'un bâtiment sur la commune de Pacy-sur-Eure (parcelle cadastrée n° AE 28)

La figure ci-dessous présente la localisation du projet à l'échelle de la commune, et le plan cadastral :



Source : Géoportail de l'urbanisme

La chambre funéraire comprendra :

des locaux ouverts au public (56,50m²), comprenant :

- un espace d'accueil des familles ;
- trois salons de présentation des défunts (dont un salon de reconnaissance) ;

- un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite.

une partie technique (77,85 m²) à usage exclusif des professionnels, non accessible au public, comprenant :

- une zone d'arrivée de défunt (garage)

- une salle de préparation ;

- un vestiaire équipé d'un WC, d'une douche et d'un lave-mains ;

- deux cellules réfrigérées qui comprendront 7 cases à température positive et 1 case à température négative.

III – CONCLUSION

Compte tenu des éléments précités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable concernant l'extension de cette chambre funéraire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19, L. 2223-23, L. 2223-24, L. 2223-38, R. 2223-74 à R. 2223-79 et D. 2223-80 à D. 2223-88 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires,

Vu le projet d'extension d'une chambre funéraire porté par la S.A.S OGF située au 37 rue de Gaillon,

Vu la saisine du Préfet de l'Eure en date du 15 octobre 2025,

Considérant que le Conseil Municipal doit rendre un avis sur le projet d'extension d'une chambre funéraire,

Considérant qu'après présentation du projet rien ne s'oppose à la délivrance d'un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Donne un avis favorable sur l'extension d'une chambre funéraire par la S.A.S OGF située 37 rue de Gaillon,

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Objet : R50-2025 Adhésion et participation financière à la convention santé (mutuelle) : MUTAME Santé territoriale – CDG27-2023-2028

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la loi les collectivités territoriales sont dans l'obligation au 1^{er} janvier 2026 de participer à hauteur de 15 € mensuels/agent au coût d'une mutuelle santé.

Aussi la Commune souhaite adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**Eure** pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
- De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent
- De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent

Les garanties proposées aux agents sont les suivantes :

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Prémium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étiopathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros) en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Agents en activités

Détail par âge	Régime de base			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	32,92 €	28,97 €	21,63 €	46,09 €	40,57 €	30,29 €
• Assuré 36 à 55 ans	47,03 €	41,39 €	21,63 €	65,85 €	57,94 €	30,29 €
• Assuré + 55 ans	61,15 €	53,81 €	21,63 €	88,89 €	78,22 €	30,29 €

Agents retraités

	Régime de base			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	70,54 €	70,54 €	21,63 €	98,77 €	98,77 €	30,29 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028**

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 18 novembre 2025 suite à la saisine de la Commune quant aux modalités de versement d'une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :

- Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé,

Article 2 : De fixer le montant de la participation financière à 15 € mensuels pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 ou 31 décembre 2029 si le contrat venait à être prolongé,

NB : Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,

Article 3 : D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Objet : R51-2025 Décision modificative budgétaire n°2 : budget principal 2025

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :

Compte tenu des écritures de fin d'année concernant l'intégration des travaux en régie 2025, et constatant que le montant prévu de ces travaux pour 40 000€ ayant été dépassé, il convient d'ajuster ce montant dans les chapitres d'ordre 040/042 qui doivent être équilibrés. Cette opération permet de récupérer la TVA sur les travaux en régie.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 / compte 722 (ordre - intégration des travaux en régie) : + 10 000€
Chapitre 75 / compte 75888 (autres produits de gestion courante) : - 10 000€

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040 / compte 2313 (ordre – intégration des travaux en régie en investissement) : + 10 000€
Chapitre 23 / compte 2313 (travaux en cours - constructions) : - 10 000€

COMMUNE NOUVELLE DE PACY-SUR-EURE (M57) - COMMUNE DE PACY-SUR-EURE - DM - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser H-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	165 730,59	0,00	0,00	0,00	165 730,59
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	164 012,28	0,00	0,00	0,00	164 012,28
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 649 369,60	0,00	0,00	0,00	1 649 369,60
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 803 113,90	0,00	-10 000,00	0,00	1 803 113,90
Total des dépenses d'équipement		3 782 226,35	0,00	-10 000,00	0,00	3 782 226,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	331 100,00	0,00	0,00	0,00	331 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		331 100,00	0,00	0,00	0,00	331 100,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 113 326,35	0,00	-10 000,00	0,00	4 113 326,35

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	49 500,00		10 000,00	0,00	49 500,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		49 500,00		10 000,00	0,00	49 500,00

TOTAL	4 162 826,35	0,00	0,00	0,00	4 162 826,35
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	547 767,65
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 710 594,00
---	---------------------

COMMUNE NOUVELLE DE PACY-SUR-EURE (M57) - COMMUNE DE PACY-SUR-EURE - DM - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	831 540,40	0,00	0,00	0,00	831 540,40
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	521 000,00	0,00	0,00	0,00	521 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 152 540,40	0,00	0,00	0,00	1 152 540,40
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	480 700,00	0,00	0,00	0,00	480 700,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	642 853,60	0,00	0,00	0,00	642 853,60
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 123 553,60	0,00	0,00	0,00	1 123 553,60
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 276 094,00	0,00	0,00	0,00	2 276 094,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 034 500,00		0,00	0,00	2 034 500,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 434 500,00		0,00	0,00	2 434 500,00
TOTAL		4 710 594,00	0,00	0,00	0,00	4 710 594,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
-						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						4 710 594,00

COMMUNE NOUVELLE DE PACY-SUR-EURE (M57) - COMMUNE DE PACY-SUR-EURE - DM - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 125 838,00	0,00	0,00	0,00	2 125 838,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 050 000,00	0,00	0,00	0,00	3 050 000,00
014	Atténuations de produits	49 500,00	0,00	0,00	0,00	49 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	663 200,00	0,00	0,00	0,00	663 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 888 538,00	0,00	0,00	0,00	5 888 538,00
66	Charges financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 958 538,00	0,00	0,00	0,00	5 958 538,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 034 500,00		0,00	0,00	2 034 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 434 500,00		0,00	0,00	2 434 500,00

TOTAL	8 393 038,00	0,00	0,00	0,00	8 393 038,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 393 038,00
--	---------------------

COMMUNE NOUVELLE DE PACY-SUR-EURE (M57) - COMMUNE DE PACY-SUR-EURE - DM - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
018	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	415 000,00	0,00	0,00	0,00	415 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 629 000,00	0,00	0,00	0,00	1 629 000,00
731	Fiscalité locale	2 402 000,00	0,00	0,00	0,00	2 402 000,00
74	Dotations et participations (4)	1 435 000,00	0,00	0,00	0,00	1 435 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	239 347,00	0,00	-10 000,00	0,00	239 347,00
Total des recettes de gestion courante		6 140 347,00	0,00	-10 000,00	0,00	6 140 347,00
76	Produits financiers	50,55	0,00	0,00	0,00	50,55
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 140 397,55	0,00	-10 000,00	0,00	6 140 397,55

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	49 500,00		10 000,00	0,00	49 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		49 500,00		10 000,00	0,00	49 500,00

TOTAL	6 189 897,55	0,00	0,00	0,00	6 189 897,55
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 203 140,45
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 393 038,00
--	---------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits concernant les écritures d'intégration des travaux en régie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la décision modificative budgétaire n°2 sur le Budget Principal telle que présentée précédemment.

Objet : R52-2025 Admissions de créances en non-valeur

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :

L'admission en non-valeur est demandée par le SGC des Andelys dès que la créance paraît irrécouvrable.

L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis).

Le SGC des Andelys a envoyé une liste des titres à admettre en non-valeurs (émis entre 2015 et 2020) pour une valeur totale de 843,79€.

Ces recettes concernent des factures de restauration scolaire et de périscolaire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PACY-SUR-EURE
Et décisions de Monsieur le Maire
ANNEE 2025 – SEANCE du 09 décembre 2025

027016

SGC DES ANDELYS



Exercice 2025

40000 PACY-SUR-EURE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 08/04/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/03/2025

5595590031 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/03/2018	18/08/2027	T-277	1	██████████	42,90	42,90	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	20/05/2016	30/09/2024	T-285	1	██████████	183,74	183,74	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	25/05/2016	25/09/2024	T-336	1	██████████	12,80	12,80	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	28/05/2018	18/08/2027	T-345	1	██████████	46,20	46,20	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	04/06/2018	18/08/2027	T-465	1	██████████	46,20	46,20	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	12/05/2020	13/05/2024	T-495	1	██████████	26,40	26,40	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	12/05/2020	13/05/2024	T-495	2	██████████	3,05	3,05	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/07/2018	18/08/2027	T-575	1	██████████	36,30	36,30	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	30/09/2015	03/10/2020	T-590	1	██████████	22,00	22,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/08/2018	18/08/2027	T-663	1	██████████	42,90	42,90	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	23/11/2016	18/08/2027	T-762	1	██████████	61,75	23,75	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	11/09/2018	18/08/2027	T-804	1	██████████	33,00	33,00	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	10/08/2017	10/08/2021	T-818	1	██████████	15,00	15,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	15/12/2016	14/06/2022	T-859	1	██████████	190,00	190,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	25/08/2017	18/08/2027	T-860	1	██████████	42,25	42,25	NPAI et demande renseignement négative

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	25/08/2017	18/08/2027	T-860	2	██████████	10,00	10,00	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	13/09/2018	18/08/2027	T-912	1	██████████	69,30	69,30	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL						883,79	843,79	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur, émise par le SGC des Andelys,

Considérant le caractère irrécouvrable de ces titres de recettes émis entre 2015 et 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser l'admission en non-valeur de la liste envoyée par le SGC des Andelys pour un montant de 843,79€,

Article 2 : dit que les crédits sont ouverts au 6541 sur le budget 2025.

Objet : R53-2025 Budget Primitif 2026 : ouvertures de crédits en section d'investissement

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :

La Loi permet au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des « opérations d'équipement » du Budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante, les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

En 2025, le montant prévisionnel des dépenses d'équipement est supérieur à 3 782 000 € soit une possibilité d'ouverture de crédits de 25% de ce montant, soit 945 500 € avant le vote du budget primitif 2026.

Il est proposé d'accepter de mettre en place cette possibilité pour les ouvertures de crédits suivantes au titre de l'exercice 2026 et ce pour faciliter le règlement dans les délais légaux des premières factures d'investissements :

Chapitre 20	41 420,00 €
Chapitre 204	41 000,00 €
Chapitre 21	412 330,00 €
Chapitre 23	450 750,00 €
Total des crédits	945 500,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 permettant d'ouvrir dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2025 des dépenses d'investissement en amont du vote du budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de mettre en place cette possibilité pour les ouvertures de crédits présentées précédemment au titre de l'exercice 2026 et ce pour faciliter le règlement dans les délais légaux des premières factures d'investissements,

Considérant que ces dépenses seront intégrées au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de procéder aux ouvertures de crédits suivantes pour 2026 : **945 500€**,

Article 2 : dit que les dépenses réalisées à l'appui de ces ouvertures de crédits seront intégrées au budget primitif 2026.

Objet : R54-2025 Tarifs et droits de place 2026 du marché du jeudi et de la fête foraine

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :

La présente délibération a pour objectif la révision des tarifs sur l'exercice 2026 pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du jeudi matin et de la fête foraine.

Cette augmentation de tarif se fait dans le cadre de l'application du contrat de concession établi entre la commune de Pacy sur Eure et le groupe « Les fils de Madame Géraud ».

Selon les indices figurant dans l'article 7.2 du contrat de concession, l'augmentation sera de + 2.02 % pour l'année 2026 aussi, les tarifs suivants sont proposés pour une application au 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS droits de place marché du jeudi matin et fête foraine :

(Tarifs 2026 applicables au 1^{er} Janvier 2026)

Tarifs droits de place	Tarifs 2025	Proposition 2026
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public :		
• Abonnés, par m ² de surface occupée ou couverte	0,38€	0,39 €
• Non abonné, par m ² de surface occupée ou couverte	0,55 €	0,57 €
Etablissements forains de toutes sortes :		
• Par m ² de surface occupée ou couverte	0,74 €	0,76 €
Droits de déchargement :		
• Par véhicule	0,70 €	0,72€
Redevance d'animation :		
• Par commerçant abonné ou non et par séance	0,80€	0,82 €
• Forfait Electricité	0.22 €	0.23 €
Foire de novembre : tous les droits fixés au tarif sont doublés		

La redevance forfaitaire annuelle du groupe Géraud sera également indexée pour s'établir au montant de 2 490,67 € pour 2026 (contre 2 441,36 € en 2025).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec la société Géraud,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs du marché du jeudi et de la fête foraine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2026,

TARIFS droits de place marché du jeudi matin et fête foraine :

(Tarifs 2026 applicables au 1^{er} Janvier 2026)

Tarifs droits de place	<u>Tarifs 2025</u>	<u>Proposition 2026</u>
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public :		
• Abonnés, par m ² de surface occupée ou couverte	0,38€	0,39 €
• Non abonné, par m ² de surface occupée ou couverte	0,55 €	0,57 €
Etablissements forains de toutes sortes :		
• Par m ² de surface occupée ou couverte	0,74 €	0,76 €
Droits de déchargement :		
• Par véhicule	0,70 €	0,72€
Redevance d'animation :		
• Par commerçant abonné ou non et par séance	0,80€	0,82 €
• Forfait Electricité	0.22 €	0.23 €
Foire de novembre : tous les droits fixés au tarif sont doublés		

La redevance forfaitaire annuelle du groupe Géraud sera également indexée pour s'établir au montant de 2 490,67 € pour 2026 (contre 2 441,36 € en 2025).

Objet : R55-2025 Vente d'une parcelle communale : rue Montferrand

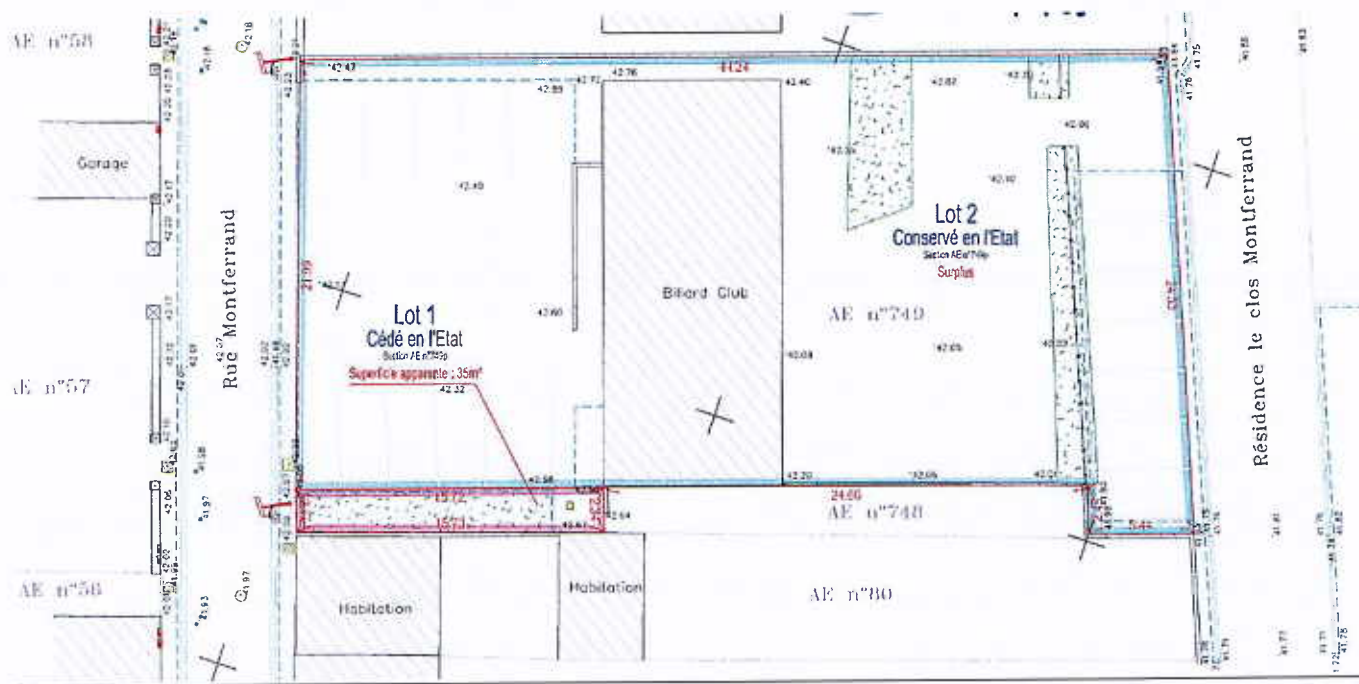
Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs :

La Commune a été sollicitée il y a plusieurs années pour réaliser une cession d'une parcelle communale au profit de Monsieur et Madame MULOT afin qu'ils puissent faire le tour complet de leur habitation via leur jardin. Cette cession consiste à céder 35 m² de la propriété communale cadastrée AE749.

L'opération étant réalisable, il convient de donner suite à cette demande au prix de 1 575 € conformément à l'avis des domaines. Les frais de notaires sont à la charge du demandeur.

Plan de division :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Monsieur et Madame MULOT propriétaires de la parcelle AE80 et AE 748 afin d'acquérir une parcelle de 35m² afin de pouvoir former une parcelle continue autour de leur habitation,

Vu l'avis des domaines en date du 03/11/2025 fixant le prix à 1750 € avec une valeur minimale à 1575 € (marge de 10 %),

Considérant qu'il convient d'accepter la transaction pour un montant de 1575 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De vendre un terrain rue Montferrand d'une superficie de 35 m², détaché de la parcelle AE749, au prix de 1 575 € (LOT 1 du plan susmentionné), étant entendu que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, tels que promesse et acte de vente,

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal.

Objet : R56-2025 Vente d'une parcelle communale : rue Roger LEMEUR

Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs :

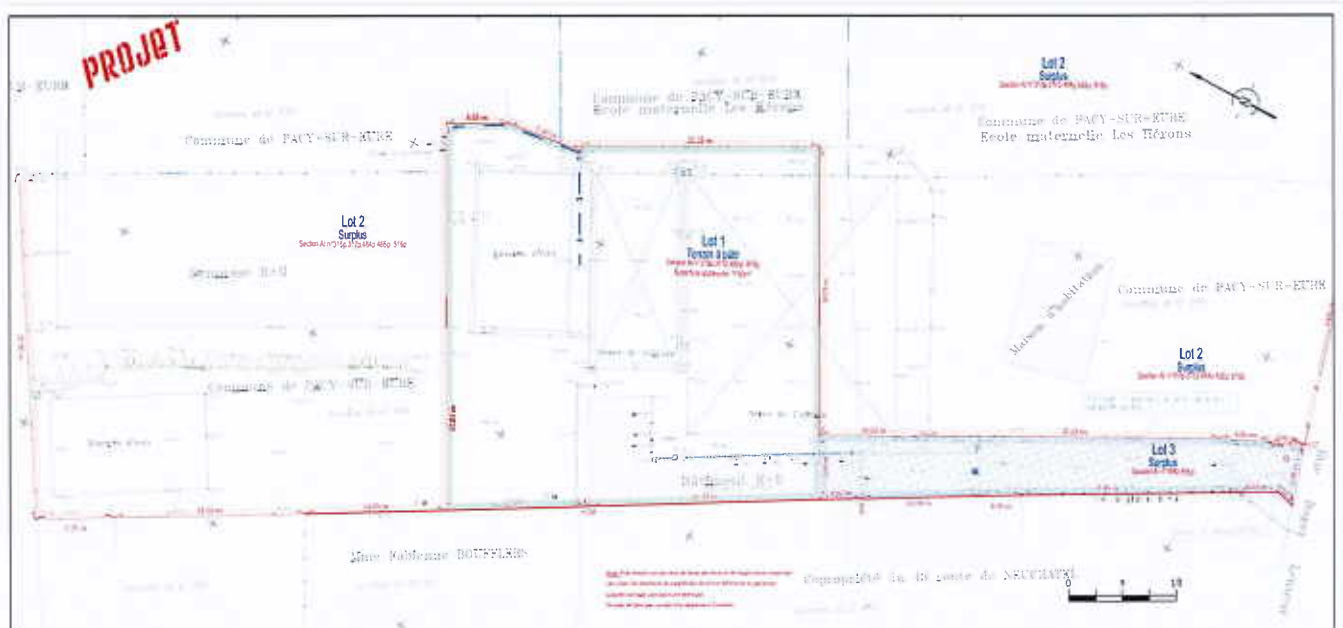
La Commune a été sollicitée par un porteur de projet privé, pour faire l'acquisition d'un terrain situé près des courts de tennis en vue d'y installer deux terrains de Padel couverts en lieu et place des serres communales.

Après étude technique du projet, il est possible de vendre une parcelle d'environ 1100 m² pour la réalisation de ces deux courts et d'accorder des servitudes de passage sur les parcelles communales en vue de l'accès piétons et la création des réseaux nécessaires aux installations.

Plan d'implantation :



Plan de division :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet initial d'implantation de deux courts couverts de Padel, sur un terrain d'assiette de 1400 m²,

Vu l'avis des domaines en date du 20/10/2025 fixant une valeur de 126 000 € pour 1 400 m² (90€/m²) avec une valeur minimale de 113 400 € (81€/m²),

Vu le projet de division portant désormais sur un terrain de 1 180 m²,

Considérant que l'opération permettra de développer la pratique sportive dans la Commune avec une nouvelle offre de service comme le Padel,

Considérant que la cession permettra de compenser les coûts de déplacement des serres communales,

Considérant que le projet initial a été modifié et que l'acquéreur souhaite désormais acheter 1 180 m² soit une valeur de 95 580 € (81€/m²),

Considérant qu'il convient également d'établir des servitudes de passage au profit de Monsieur Pascal BOUGEANT sur les parcelles communales des lots 2 et 3 issues de la future division.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Benjamin BOUGEANT ne prend pas part au vote) :

Article 1 : De vendre un terrain rue Roger LEMEUR d'une superficie de 1 180 m², détachée des parcelles communales cadastrées AI 316,317 485 et 516, au prix de 95 580 € (Lot n° 1 du plan susmentionné), étant entendu que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Article 2 : D'accorder une servitude de passage (y compris réseaux souterrains) au profit de Monsieur Pascal BOUGEANT sur les parcelles communales des lots 2 et 3 issues de la future division,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, tels que promesse, acte de vente et acte instaurant les servitudes,

Article 4 : Autorise le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération,

Article 5 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal.

Objet : R57bis-2025 Recensement 2026 de la population : fixation du nombre d'agents recenseurs et de leur rémunération

Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 par l'INSEE et son organisation relève de la responsabilité du Maire.

Pour l'organisation de ce recensement, un coordonnateur a déjà été désigné et le nombre d'agents recenseurs a été fixé à 14 (13 titulaires et 1 suppléant). Il convient désormais de fixer les rémunérations de ces agents recenseurs.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 9 070€ pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants. Les deux recenseurs suppléants sont prévus par sécurité en cas de défaillance d'un ou deux recenseurs titulaires.

La rémunération des recenseurs est fixée :

- Sur la base d'un forfait de 600 € bruts,

- Et d'un montant par district (ou secteur) en fonction du nombre de logements (1€ par logement) selon le tableau suivant :

CODE DISTRICT INSEE	Nombre d'adresses	Nombre de logements à collecter	Indemnité : 600 € bruts de base + 1 € bruts par logement
012	94	114	714 €
013	128	191	791 €
014	224	299	899 €
015	160	165	765 €
016	189	294	894 €
018	142	200	800 €
019	182	304	904 €
020	224	292	892 €
021	187	302	902 €
022	144	164	764 €
023	254	295	895 €
024	91	160	760 €
025	85	168	768 €
TOTAL	2104	2948	10 748 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (articles 156 à 158) qui fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations de référence des communes,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant l'obligation de réaliser le recensement en 2026 de la population communale de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer le nombre d'agents recenseurs à 14 maximum (13 titulaires et 1 suppléant),

Article 2 : De fixer la rémunération brute des agents recenseurs en fonction des districts (secteurs de recensement) pour réaliser le recensement sur la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure sur la base d'un forfait de 600 € bruts auxquels s'ajoutent 1€ bruts par logement :

A titre indicatif :

CODE DISTRICT INSEE	Nombre d'adresses	Nombre de logements à collecter	Indemnité : 600 € bruts de base + 1 € bruts par logement
012	94	114	714 €
013	128	191	791 €
014	224	299	899 €
015	160	165	765 €
016	189	294	894 €
018	142	200	800 €
019	182	304	904 €
020	224	292	892 €
021	187	302	902 €
022	144	164	764 €
023	254	295	895 €
024	91	160	760 €
025	85	168	768 €
TOTAL	2104	2948	10 748 €

NB : l'indemnité variable par logement sera fixée définitivement à l'issue du recensement en fonction du nombre réel de logements recensés par chaque agent.

Article 2 : D'acter que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PACY-SUR-EURE
Et décisions de Monsieur le Maire
ANNEE 2025 – SEANCE du 09 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 09 décembre 2025

Le Maire de Pacy-sur-Eure,
Yves LELOUTRE



La Secrétaire de séance,
Véronique SERVANT

